

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Bureau Communautaire

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	
Abstentions : 0	
Date de convocation : 20 mars 2024	
DELIBERATION N°BUR2024-002	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le VINGT-SIX MARS

Le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil au siège de la Communauté de Communes

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Jacques BOURDIN

Ont répondu à l'appel :

<u>Drefféac</u> :	M. Philippe JOUNY,
<u>Guenrouët</u> :	M. Frédéric MILLET,
<u>Missillac</u> :	M. Jean-Louis MOGAN,
<u>Pont-Château</u> :	Mme Sylvie FUSELLIER, M. Stéphane POILVÉ
<u>St Gildas des Bois</u> :	Mme Dominique FRASLIN, M. Jean-François LEGRAND,
<u>Ste Anne-sur-Brivet</u> :	M. Jacques BOURDIN,
<u>Ste-Reine de Bretagne</u> :	M. Michel PERRAIS,
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PÉCOT.

Excusés :

Mme Danielle CORNET donne procuration à M. Stéphane POILVÉ pour voter en son nom
M. Jean-François VIGNARD
M. Olivier DEMARTY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Règlement intérieur des déchetteries

Le conseil communautaire du 25 janvier a délibéré sur les évolutions des conditions d'accès aux déchetteries à compter du 1^{er} avril 2024 et a délégué au bureau communautaire l'approbation du nouveau règlement intérieur des déchetteries.

Les principales évolutions inscrites dans le nouveau règlement sont :

- La limitation d'accès à 18 passages par an aux 4 déchetteries pour les particuliers et à la plateforme de déchets verts. Au-delà, chaque passage sera facturé
- Les jours et horaires d'ouverture des sites modifiés : 25 demi-journées d'ouverture hebdomadaire
- Les modalités de comptabilisation des volumes facturés des professionnels : standardisation des volumes apportés selon le type de véhicules et le nombre de flux de déchets pour l'établissement de la facturation. Cette nouvelle règle a pour objectif d'éviter toute évaluation arbitraire de la part de la collectivité ou du professionnel au moment des apports.
- L'accès aux professionnels du territoire uniquement
- Les missions de l'agent valoriste : accompagner au plus près l'utilisateur pour le guider dans le tri des apports, les contrôler et refuser les déchets non conformes dans le but de garantir la conformité des déchets déposés et de leur tri en conformité au règlement intérieur
- La mise en place de zone de dons ou de journées recycleries
- La vidéosurveillance des sites et la protection des données

Vu La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi Agec)

Vu la délibération 2024-007 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024 relative aux conditions d'accès en déchèterie

Sur la proposition de Didier PÉCOT, Vice-Président en charge des déchets

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

Décide d'adopter le règlement intérieur des déchetteries

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au Registre des délibérations.

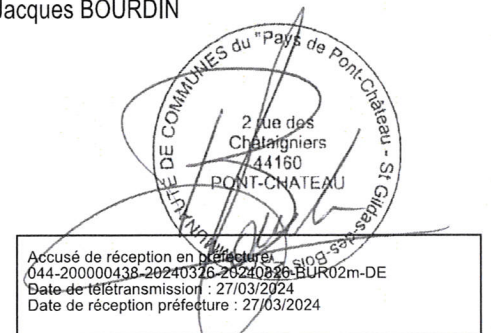
- Transmis au représentant de l'Etat le : 27 MARS 2024
- Publié le : 27 MARS 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,
Jacques BOURDIN



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2224-13 à L2224-16,

VU la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment son article 3,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024 relative aux conditions d'accès en déchèterie

VU le Bureau Communautaire du 26 mars 2024 actant les conditions d'accueil en déchèteries à compter du 1^{er} avril 2024

Considérant qu'il est indispensable de réglementer l'accès des déchèteries intercommunales ;

- ARRETE -

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique aux déchèteries de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois implantées sur les sites suivants :

- Parc d'activités du Landas » - Pontchâteau
- Parc d'activités du Clos Gilles » - Sainte Reine de Bretagne
- Parc d'activités de la Pommeraie » - Missillac
- Parc d'activités de la Croix Daniel » - Saint-Gildas-des-Bois

Les déchèteries sont gérées en régie.

Article 2. OBJET DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un espace clos et surveillé, où les particuliers peuvent venir déposer les objets, encombrants, matériaux recyclables, déchets ultimes qui ne sont pas autorisés dans les circuits habituels de collecte en porte à porte en raison de leur nature, de leur dimension ou de leur volume.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchèterie, guidé par un agent valoriste, permet la valorisation de différents flux de matières. C'est un lieu de transit pour les déchets avant de connaître un réemploi, un recyclage, une valorisation, un traitement par enfouissement ou incinération.

La mise en place de cet équipement répond principalement aux objectifs suivants :

- une meilleure orientation des déchets de façon à maîtriser les coûts de gestion,
- permettre à la population de réemployer, recycler et traiter ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- être un atout dans la politique de répression contre les dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois.

CHAPITRE II : ACCUEIL

Article 3. HORAIRES D'OUVERTURE

3.1. Cycles horaires d'ouverture

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Missillac	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00		
					13h30-17h00	13h30-17h00
Pontchâteau					9h00-12h00	9h00-12h00
	13h30-17h00	13h30-17h00	13h30-17h00	13h30-17h00	13h30-17h00	13h30-17h00
Saint-Gildas-des-Bois					9h00-12h00	9h00-12h00
	13h30-17h00	13h30-17h00	13h30-17h00	13h30-17h00	13h30-17h00	13h30-17h00
Ste Reine de Bretagne			9h00-12h00		9h00-12h00	9h00-12h00

Les heures d'ouverture au public sont affichées à l'entrée de chaque équipement.

Les sites fermant à 12h ou 17h, le dernier accueil usager autorisé à effectuer un dépôt se fait à 11h50 ou à 16h50 soit 10 minutes avant la fermeture des déchèteries.

Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Les déchèteries ne sont pas ouvertes les dimanches et jours fériés.

L'accès aux déchèteries est interdit le samedi pour les professionnels.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles (verglas, neige, tempête,...), de pandémie, d'accidents ou incidents sur une déchèterie, cette dernière pourra être amenée à être fermée provisoirement sur décision de la Communauté de communes, et ceci, sans préavis.

3.2. Le public accueilli (conditions d'accueil présentées à l'article 5)

- les habitants du territoire

- les professionnels du territoire : (artisans, commerçants, petites entreprises et exploitants agricoles dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois)

L'accès est limité aux personnes qui apportent des déchets, la récupération étant strictement interdite sauf si sur le site de la déchèterie est identifiée une zone de don gérée par les agents valoristes.

Article 4. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le strict respect du **Code de la Route et de la signalisation mise en place**.

La vitesse est réglementée et est limitée à **10 km/h** pour des questions de sécurité sur le site.

Le stationnement des véhicules, remorques et autres, n'est autorisé sur le quai surélevé que pour le tri des dépôts dans les casiers, bennes et/ou conteneurs. Les usagers doivent quitter cette plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement des déchèteries.

La Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5. CONDITIONS D'ACCES

5.1. Conditions générales d'accès

L'accès aux déchèteries est réservé aux seuls usagers résidants, soit principalement, soit de manière secondaire, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois dont font partie les communes suivantes : **Crossac, Drefféac, Guenrouët, Missillac, Pontchâteau, Saint-Gildas-des-Bois, Sainte Anne sur Brivet, Sainte Reine de Bretagne et Sévérac**.

L'accès se fait sur présentation d'une carte nominative fournie par la Communauté de Communes.

L'accès aux déchèteries est interdit aux personnes qui n'apportent pas de déchets et aux mineurs non accompagnés. **Les mineurs de moins de 15 ans doivent rester dans les véhicules et sont placés sous la responsabilité des adultes** qui les accompagnent. **Les animaux sont interdits sur les déchèteries**.

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule d'un poids total en charge (PTAC) **inférieur à 3,5 tonnes et de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres**.

L'agent valoriste de la déchèterie est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des dépôts qui lui paraîtraient suspects. En cas de litige, l'utilisateur doit apporter la preuve de l'origine de ses déchets.

Un **contrôle strict des dépôts**, au minimum visuel, est effectué à l'entrée de la déchèterie ou en haut de quai par l'agent valoriste afin de vérifier que les dépôts répondent bien aux contraintes d'admission et de guider l'utilisateur vers les bonnes filières de valorisation.

En cas de refus par l'utilisateur du contrôle des apports par les agents valoristes. Ces derniers peuvent refuser le dépôt.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport sont à la charge de l'utilisateur contrevenant qui peut se voir, en cas de récidive, refuser temporairement l'accès aux déchèteries.

5.2. Conditions d'accès des particuliers

a) Le nombre de passages autorisés

La **carte d'accès particulier** est nécessaire pour entrer et être identifié comme déposant particulier habitant le territoire. Cette dernière est fournie par la Communauté de Communes.

Le nombre de passages autorisés est de **18 passages par an pour l'accès en déchèterie**.

Pour information, le nombre de passages autorisés est de 18 passages pour la plate-forme de Campbon.

Au-delà de 18 passages, chaque accès en déchèterie est facturé. Une facture est envoyée à l'utilisateur annuellement et est à régler au trésor public de Pontchâteau.

Les tarifs du passage en déchèterie sont établis par délibération. Ils peuvent être révisés annuellement.

b) Les dépôts autorisés en déchèterie

Les volumes acceptés sur les déchèteries doivent être en rapport avec la production admissible pour un ménage.

En cas d'apports importants et exceptionnels (déménagement, élagage de jardin...), les usagers doivent au préalable s'enquérir auprès de l'agent valoriste des possibilités d'accueil dans les bennes ou les casiers.

Les associations, administrations, maisons de retraite sont accueillies sur passation d'une convention qui fixe :

- les volumes
- la nature des déchets
- les horaires de vidages
- les conditions financières.

Tout accès pour des demandes particulières (ex : vide-maison, volume important et exceptionnel, déchet particulier non spécifié dans le règlement) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois.

5.3. Conditions d'accès des professionnels

Toutes les déchèteries intercommunales de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois sont habilitées à recevoir les déchets des professionnels : artisans, commerçants, petites entreprises et exploitants agricoles dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois.

Les entreprises n'ayant pas leur siège ou agence sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois n'ont pas accès aux déchèteries du territoire.

Pour accéder aux déchèteries, le professionnel doit se munir d'une carte d'accès à réserver sur présentation d'un extrait Kbis à la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois, 2 rue des châtaigniers, 44160 PONTCHATEAU aux jours et heures d'ouvertures habituelles.

L'accès en déchèterie est possible aux jours et heures d'ouverture des déchèteries **sauf le samedi**.

Les déchets acceptés pour les professionnels :

- Tout-venants
- Gravats
- Ferraille
- Cartons
- Bois
- Verre / Papier
- Déchets verts (**uniquement sur la plateforme de Campbon**)

Les déchets refusés sont :

- les produits amiantés
- les pneumatiques
- les huiles de vidanges
- les huiles végétales
- les produits toxiques (peintures, solvants, produits phytosanitaires,...)
- les bâches agricoles.

L'accès est réservé aux véhicules de moins de 3,5 tonnes.

L'accès aux tracteurs avec remorque, notamment ceux des services techniques de communes du territoire, est soumis à autorisation exceptionnelle en fonction du tonnage.

En cas d'apports importants exceptionnels, les professionnels doivent au préalable s'enquérir auprès de l'agent valoriste des possibilités d'accueil dans les bennes ou les casiers.

La **carte d'accès professionnel** est nécessaire pour entrer et être identifié comme déposant professionnel.

Modalités de comptabilisation des volumes déposés par les professionnels et facturation

Le volume est fixé suivant le type de véhicule utilisé par les apports. Il est fixe et base de la facturation. Ce volume est divisé à part égale suivant le nombre de flux apporté. Ce volume divisé est multiplié par le montant unitaire de chaque flux déposé.

Le détail est présenté en annexe.

Exemple :

Véhicule utilisé pour les apports est identifié avec un volume V , base de facturation.

Dans ce volume, 3 flux : tout-venant, cartons et bois

Le volume est donc divisé par 3 : $V/3$

Le montant facturé F est donc :

$$F = V/3 * P_{tv} + V/3 * P_c + V/3 * P_b,$$

P_{tv}, P_c, P_b , étant respectivement les coûts du m³ de tout-venant, cartons et bois

La facture est envoyée à l'entreprise périodiquement et sera à régler au trésor public de Pontchâteau.

Les tarifs de dépôt des professionnels sont établis par délibération. Ils peuvent être révisés annuellement.

Article 6. COMPORTEMENTS DES USAGERS ET RESPONSABILITES

Afin de préparer au mieux son dépôt en déchèterie, l'utilisateur est invité à réaliser un tri chez lui par flux, plier ses cartons afin de faciliter le vidage sur site.

Sur site, les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site,
- respecter les instructions de l'agent valoriste, notamment par rapport au tri des apports et au pliage des cartons,
- laisser le site propre après le déchargement,
- ne pas descendre dans les casiers et les bennes,

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déchargement et déversement des déchets dans les bennes ou casiers, ainsi que les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Le dépôt dans les bennes ou les casiers ne se fait qu'après un contrôle visuel de l'agent valoriste.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte des déchèteries.

L'utilisateur assume seul la responsabilité des pertes ou vols dont il peut être victime à l'intérieur des déchèteries sans pouvoir exercer de recours contre la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois.

Dans un objectif de sécurité et de la réglementation en vigueur sur le dépôt des déchets en déchèterie, il est essentiel de respecter les consignes suivantes :

- **Interdiction de récupérer** des matériaux ou objets déposés en dehors des dispositions prises par la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois en vue de la valorisation et de l'élimination des déchets et en particulier si le site dispose d'une **zone de don**.
- **Interdiction de brûler** tout objet ou déchet dans l'enceinte des déchèteries.

- **Interdiction de fumer** dans l'enceinte de la déchèterie.
- **Interdiction d'accéder aux zones de stockage des bennes en voirie basse**
- **Interdiction de monter sur le garde-corps** et les murets de sécurité des quais
- **Interdiction de donner un pourboire** au personnel
- Respecter les recommandations de l'agent valoriste
- Effectuer les manœuvres des véhicules dans le respect des piétons et des autres véhicules
- Nettoyer l'emplacement à l'aide du matériel mis à disposition (pelle, balai)

Tout particulier ou toute entreprise qui dépose des produits interdits en reste pénalement responsable.

Tout comportement agressif, insultant envers les agents valoristes est proscrit.

Mesures à respecter en cas d'accident

Les usagers témoins d'un accident préviennent en premier lieu l'agent valoriste. Les sites sont équipés d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins.

Pour les soins urgents, il convient d'appeler les services concernés :

- ① **Le 18 ou 112 : les pompiers**
- ① **Le 15 : le SAMU**

CHAPITRE III : OBLIGATIONS DE L'AGENT VALORISTE

Article 7. MISSIONS DE L'AGENT

L'agent valoriste est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- de veiller au bon tri des matériaux en regardant le contenu apporté par les usagers avec leur autorisation,
- d'informer les utilisateurs,
- d'aider les usagers en cas de besoin,
- de surveiller les enlèvements de déchets.

L'agent valoriste de la déchèterie est habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes, leurs dimensions (volume ou quantités), présentent un danger pour l'exploitation.

L'agent avec l'accord de l'utilisateur peut demander à ouvrir des sacs fermés pour vérifier que le contenu est conforme aux déchets autorisés sur la déchèterie. En cas de refus de l'utilisateur, le sac est systématiquement refusé.

Article 8. RESPONSABILITES DE L'AGENT

L'agent valoriste doit veiller à la bonne application du présent règlement par les usagers.

La Communauté de Communes du Pays de Pont Château St Gildas des Bois décline toute responsabilité en cas d'incident et /ou d'accident pendant et en dehors des heures d'ouverture.

CHAPITRE IV : DOMAINE D'APPLICATION

Article 9. DECHETS ACCEPTES+ ZONE DE DONS

Sont acceptés les déchets ménagers et assimilés valorisables et recyclables suivants :

- verre,
- papiers, journaux et magazines,
- cartons **pliés**,
- équipements électriques et électroménagers usagés,
- mobilier usagé
- bois,
- ferraille,
- déblais et gravats issus de démolition ou de bricolage familial,
- déchets verts hormis déchèterie de Pontchâteau.

Ainsi que le déchet ultime dit Tout Venant

Séparation des matériaux :

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés ci-dessus et de les déposer dans le conteneur, la benne ou la case prévue à cet effet dans un objectif de valorisation et de recyclage et de diminution de la part de déchets ultimes

Les agents valoristes accompagnent les usagers dans le bon geste de tri.

Article 10. DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES DES MENAGES

Ce service ne concerne que les déchets dits dangereux des particuliers.

Sont acceptés :

- les produits d'entretien et de bricolage en provenance des ménages : aérosols, solvants, peintures, diluants, colles, vernis,...
- les produits de traitement ménagers : insecticides, désherbants,...
- huiles végétales
- piles et batteries
- huiles de moteurs usagées

Article 11. DECHETS INTERDITS

Tous les déchets non énumérés aux articles 7 et 8 sont interdits et notamment les catégories de déchets suivants :

- Les ordures ménagères en sac ou en vrac, elles doivent être mises en sacs fermés dans le bac gris
- les emballages ménagers, il doivent mis en vrac dans le bac jaune
- les cadavres d'animaux,
- les éléments entiers de voiture, camion, caravane,...
- les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardins,
- les déchets professionnels non conformes,
- les déchets anatomiques, hospitaliers ou de laboratoires,
- les déchets d'amiante
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif,

Cette liste n'étant pas limitative, l'agent valoriste est habilité à refuser des déchets qui de par leur nature, leur forme ou leur dimension présentent un risque particulier pour les personnes ou une sujétion particulière pour l'exploitation.

Article 12. AUTRES DECHETS

D'autres déchets tel que l'amiante ou les pneus déjantés non agricoles sont collectés ponctuellement selon un calendrier défini en début d'année et sous certaines conditions.

Les modalités de collecte de ces déchets sont communiquées par la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois et les mairies via les bulletins d'information, sur le site internet, les réseaux sociaux, par voie d'affichage en déchèteries et de presse.

Article 13. LES ZONES DE DONS – JOURNEES DEPOTS RECYCLERIES

Sur certaines déchèteries sont identifiées des zones de dons : les usagers peuvent y déposer sous le contrôle de l'agent valoriste des biens ou objets réemployables. Ces derniers sont mis à disposition en don aux usagers intéressés.

D'autres déchèteries disposent de caissons recycleries. Les objets ou biens réemployables peuvent y être déposés. Ces derniers sont alors collectés par la recyclerie Nord Atlantique.

CHAPITRE V : VIDEOSUVEILLANCE ET PROTECTION DES DONNEES

Article 14. VIDEOSURVEILLANCE

Pour la protection des biens et des personnes, les sites sont sous vidéosurveillance. Cet équipement et son usage sont conformes à la réglementation en vigueur.

Article 15. CONTROLE DES APPORTS

En cas de mauvais geste de tri de la part d'un usager malgré les consignes des agents valoristes, ces derniers ont possibilité de relever le nom de l'utilisateur et de remonter le sujet à la collectivité.

Les contrôles assurés par les agents valoristes n'ont pour objectif que la garantie de la conformité des déchets déposés et leur bon tri.

Article 16. PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies par la Communauté de Communes de Pontchâteau Saint-Gildas des-Bois par le biais de nos formulaires, sur la base d'une mission d'intérêt public, font l'objet d'un traitement aux fins de gestion administrative de votre dossier, du suivi de vos données de collecte et de dépôt, de la facturation de nos services, ainsi qu'aux fins de promotion des activités de conseils et de sensibilisation proposées par la Communauté de Communes aux habitants du territoire.

Les catégories de données à caractère personnel traitées dans le cadre des apports en déchèterie sont les suivantes :

- Données d'identification : Prénom et nom de la personne physique, dénomination de la personne morale, informations administratives associées, genre de la personne, adresse de courrier électronique, numéro(s) de téléphone, adresses postales et/ou de production des déchets ménagers et assimilés, contacts liés à la personne physique ou morale, éventuelles informations pratiques propres aux locaux de production ou de collecte des déchets, pièces justificatives,
- Données de collecte : historiques des dépôts en déchetterie.

Les destinataires internes des données sont les agents habilités du Service Redevance Déchet et du Service Finance de la Communauté de Communes.

Les destinataires externes sont les tiers habilités tels que la Trésorerie Générale de Pontchâteau. Un ensemble de mesures techniques et organisationnelles a été mis en œuvre pour protéger vos données.

Vos données seront conservées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative puis supprimées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour des motifs légitimes.

Pour exercer vos droits ou obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données, vous pouvez adresser votre demande à

- Par courrier : Communauté de Communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois – 2 rue des Châtaigniers – 44160 PONTCHATEAU

CHAPITRE VI : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Article 17. SANCTIONS

Tout usager, contrevenant au présent règlement, peut être poursuivi, si nécessaire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect du présent règlement, tout usager, peut se voir interdire temporairement l'accès aux déchèteries de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois par désactivation de la carte.

CHAPITRE VI : APPLICATION

Article 18. DATE D'APPLICATION

Le présent règlement entre en application le 1^{er} avril 2024.

Article 19. AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché dans l'enceinte des déchèteries et accessible sur le site internet de la collectivité.

Article 20. MODIFICATION DU REGLEMENT












Toute modification de la réglementation peut intervenir par voie d'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois.

Fait à Pontchâteau,
Le 19 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes,
Jean Louis MOGAN

ANNEXE

GABARITS VEHICULES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE POUR FACTURATION

Type de véhicules admis en déchèterie	VEHICULE LEGER		REMORQUE		VEHICULE UTILITAIRE		CAMIONNETTE		CAMION PLATEAU			CAMION HAYON
	Banquette Arrière	Coffre	Simple essieu	Double essieu	Type Berlingo	Type Jumpy	Master normal	Master Grand	Sans permis	Normal	Grand	
Exemple < 3.5 t												
Volume pris en compte pour la facturation	0.5 m3	0.5 m3	1 m3	2 m3	1 m3	3 m3	5 m3	8 m3	0.5 m3	2 m3	3 m3	8 m3
Calcul des volumes si plusieurs flux déposés pour facturation	<p>Division du volume pris en compte du véhicule par le nombre de flux déposés</p> <p>Par exemple : 1 professionnel avec un master normal : 5 m3 retenu. Il vient déposer des cartons, du bois et du tout venant donc 3 flux. Le volume pour chaque flux pris en compte sera : $5/3 = 1.65$ m3 de cartons, 1.65 m3 de bois et 1.65 m3 de tout-venant (arrondi au centième à 0 ou 5).</p> <p>Les flux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tout venant = 1 flux Gravat = 1 flux Bois = 1 flux Cartons = 1 flux Ferrailles = 1 flux Mobilier = 1 flux Déchets verts = 1 flux Verre/papier = 1 flux 											